MEMENTO relatif aux CONGES

PERIODE D'ACQUISITION DES CONGES : du 1er Juin année n-1 au 31 Mai année n
Ex : 1er Juin 2002 au 31 Mai 2003

PERIODE DE PRISE DES CONGES : du 1er Mai année n au 30 Avril année n+1
Ex: 1er Mai 2003 au 30 Avril 2004

Jours ouvrés : du Lundi au Vendredi
Jours ouvrables : du Lundi au Samedi

Congés	Agent ayant plus d'1 an de présence	Agent ayant moins d'1 an de présence	
Congés annuels	24 jours ouvrés	2,5 jours ouvrables par mois de présence	
Congés « Mobile»	3 jours		
Congé fractionnement : Condition : l'agent doit avoir pris au moins 1 jour de congés pendant la période du 01/05 au 30/09 - si solde de congés = ou > à 5j ouvrés - si solde de congés = à 2,3 ou 4j ouvrés	2 jours supplémentaires 1 jour supplémentaire	2 jours supplémentaires 1 jour supplémentaire	
Congés enfant : Condition : l'enfant doit être à charge et vivre au foyer ; et avoir moins de 15 ans au 1er Juin de l'année d'acquisition des droits.	2 jours / enfant	1 jour / enfant si moins de 6 mois de présence et si l'agent a acquis des droits à compter du 1er Juin	
Congés ancienneté : Acquisition tous les 5 ans au 1er Juin de l'année d'acquisition des droits.	0,5 jour / 5 ans		
Journée Administrative : Sans condition d'ancienneté. A prendre du 1er Janvier au 31 Décembre Seul ce congé peut être pris en heures Pour les Temps partiels, elle est égale à la journée de travail contractuelle.	1 jour	1 jour	
Congés DOM/TOM : Possibilité de cumuler les congés annuels dans la limite de 15 jours par an pendant 2 ans afin de bénéficier la 3ème année de 2 mois de congés dans les DOM/TOM.	2 mois maximum		
Délais de route DOM/TOM (ou Corse) : Ce délai est accordé aux agents titulaires originaires des DOM/TOM à l'occasion de la prise de congés annuels lorsque celui-ci se déroule dans le DOM/TOM d'origine et dès lors qu'il est situé à plus de 5000 km du lieu de travail de l'agent. Un justificatif de l'origine doit être fourni.	2 jours ouvrés		

MEMENTO relatif aux évènements familiaux

Evènements Familiaux	Agents ayant plus de 6 mois de présence	Agent ayant moins de 6 mois de présence	Justificatifs à fournir	Conditions à remplir	
Enfant malade	12 jours ouvrés de 0 à 10 ans inclus	12 jours ouvrés de 0 à 10 ans inclus	↳Certificat médical ↳Attestation employeur justifiant que le conjoint ne bénéficie pas d'un congé pour le même motif et la même période		
	6 jours ouvrés du 11ème au 18ème anniversaire de l'enfant	6 jours ouvrés du 11ème au 18ème anniversaire de l'enfant	↳Certificat médical ↳Attestation employeur justifiant que le conjoint ne bénéficie pas d'un congé pour le même motif et la même période		
Mariage de l'agent	6 jours ouvrables	6 jours ouvrables	↳Certificat de mariage		
Mariage d'un proche (Enfant, père, mère, frère, sœur, oncle, tante, beau-frère, belle-sœur)	1 jour ouvré	1 jour ouvré	↳Certificat de mariage	L'événement doit se dérouler du lundi au vendredi	
Déménagement	1 jour ouvré	1 jour ouvré	↳Nouvelle adresse		
Décès d'un proche (ascendants, descendants, frères, sœurs) Si les obsèques ont lieu dans un périmètre au-delà de 100 kms	1 jour ouvré + 1 jour ouvré	1 jour ouvré 1 jour ouvré	↳Certificat de décès	Cette période doit entourer l'évènement, soit avant ou après, et il doit y avoir une concomitance entre la période de prise du congé et l'évènement	
Décès du conjoint ou d'un enfant	3 jours ouvrables	3 jours ouvrables	↳Certificat de décès	Cette période doit entourer l'évènement, soit avant ou après, et qu'il existe une concomitance entre la période de prise du congé et l'évènement	
Décès du conjoint ou d'un enfant (pour les P.A.C.S.)	2 jours ouvrables		↳Certificat de PACS	Etre lié par un Pacte Civil de Solidarité (PACS)	

Ces droits sont étendus aux concubins sur présentation d'un certificat de concubinage

MEMENTO relatif à la R.T.T.

PERIODE D'ACQUISITION ET DE PRISE DES JOURS DE R.T.T. : du 1er Janvier année n au 31 Décembre année n
Ex : 1er Janvier au 31 Décembre 2

	Agent ayant plus d'1 an de présence	**Agent ayant moins d'1 an de présence**	
R.T.T. « employeurs »	10 jours	Au prorata : 0,80 h (= 48 mn) par jour de présence	
R.T.T. « employés »	10 jours	Au prorata : 0,80 h (= 48 mn) par jour de présence	
Jours forfaitaires	3 jours	Au prorata : 0,45 h (= 27 mn) par semaine de présence	
Absences pénalisantes : Exemples : - Maladie - Congé non rémunéré (ex : sans solde, sabbatique, parental) - Congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie - Congé supplémentaire pour maternité (1 mois et demi, 3 mois) - Enfant malade - Grève	Pour les agents travaillant 39 heures par semaine, l'incidence de l'absence pénalisante se calcule de la façon suivante : Horaire réellement travaillé – Durée contractuelle journalière *Ex : 7h80 – 7h00 = 0,80 h soit 48 minutes de moins par jour d'absence pénalisante* Nombre de jours de R.T.T./an : - 39h : 20 j - 38h : 15 j - 37h : 9 j - 36h : 3 j		

Rappel : **En aucun cas ces jours ne peuvent être posés en heures.**